

## Avantages en nature : barèmes 2011

### 31/12/2010

Avantages en nature : barèmes 2011

Les montants forfaitaires des avantages en nature nourriture et logement sont revalorisés au 1er janvier 2011 :

#### Nourriture :

Lorsque l'employeur fournit la nourriture, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement.

Montants exprimés en euros

Date d'effet	1 repas	2 repas
01.01.2011	4,40	8,80

Maj Janvier 2011

Ce montant forfaitaire constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature nourriture fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé. L'évaluation forfaitaire ne peut cependant être retenue pour certains dirigeants de sociétés (gérants minoritaires de SARL et de SELARL, présidents et directeurs généraux de SA, présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées) pour lesquels il convient de se référer à la valeur réelle de l'avantage en nature.

#### Logement :

##### ° Principe

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Montants exprimés en euros

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1473	De 1473 à 1767,59	De 1767,60 à 2062,19	De 2062,20 à 2651,39	De 2651,40 à 3240,59	De 3240,60 à 3829,79	De 3829,80 à 4418,99	A partir de 4419
Avantage en nature pour une pièce	63,50	74,20	84,80	95,30	116,60	137,70	158,90	180,10
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	33,90	47,70	63,50	79,40	100,60	121,80	148,20	169,50

Maj Janvier 2011

##### ° Option

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.